

Piquage - Douce
au préjudice des tisseurs

327

à Monsieur

Le Procureur Supérieur à Lyon.

Monsieur

Les chefs d'ateliers soussignés, convaincus
de votre haute impartialité, ont l'honneur
de vous adresser l'exposé suivant :

Le zèle de la justice à punir le piquage-
douce au préjudice des marchands-fab^{rics}
fait espérer qu'il sera égal à sévir contre
le piquage doux au préjudice des tisseurs.

Les soussignés, après avoir travaillé pour
diverses fabriques ont été payés pour avance
de matières et sont obligés de payer un
solde à d'autres marchands-fab^{rics}
quoiqu'ils aient employé les mêmes soies
et les mêmes ouvriers.

Ces deux résultats opposés proviennent des
diverses degrés d'humidité des matières
lorsqu'elles sont remises aux tisseurs, chez
qui s'évapore la surabondance des parties
acquiesces.

Il est bien facile de constater cette
différence hygrométrique en laissant sécher
les matières

pendant 48 ou seulement vingt quatre heures après leur remise par le marchand fabricant, mais cette mesure de garantie est infailliblement suivie de l'exclusion de ces fabriques dont une des principales spéculations semble être le piquage. Donc au préjudice de leurs ouvriers à qui ils vendent impunément le ven à l'énorme pris de la soie.

Une enquête judiciaire accablait de preuves infaillibles du piquage. Donc au préjudice des ouvriers. Il n'y aurait qu'à faire un état des livres d'ouvriers dans ces fabriques suspectes, on verrait que les presque totalité de leurs matières-ouvriers sont en solde de matières. Le complément de cette enquête consisterait à interroger ces maîtres ouvriers sur la question de savoir si en est ainsi dans les maisons notables? Leur réponse négative serait irécusable étant appuyée par le balance de leurs Comptes qui dans les bonnes maisons se termine toujours par une avance en faveur du bon ouvrier.

On se plaint avec raison de la frauduleuse concurrence du piquage. Donc, pourquoi ne pas frapper cette piraterie sous aucune

exception du riche qui l'exerce avec dépens
 du pauvre et loyal ouvrier, ce qui constitue
 un scandaleux exemple du chef qui se rend
 coupable envers ses subordonnés.

Le grand obstacle consiste dans la
 désignation nominative de ces coupables ^{fraudeurs}
 leurs nombreuses victimes sont comprimées
 par la crainte de perdre leur ouvrage. Il est
 donc urgent que le Ministère public poursuive
 d'office d'après des renseignements confidentiels
 tel que cela se pratique avec un bon succès
 pour le conseil de la société de garantie
 mutuelle des marchands-fabricants.

Les soupçons, conduisant à ce qu'il
 plaise à M^e le Procureur Supérieur, de
 vouloir donner à M^e les commissaires
 de police, l'ordre de recueillir les renseignements
 utiles à la destruction de la branche de
 piquerie - d'une au préjudice des ouvriers
 non moins coupable que la fraude qui
 s'exerce au préjudice des marchands-fabricants
 par des ouvriers fraudeurs.

Handwritten text in French, oriented upside down on the page. The text is mirrored across the page, suggesting bleed-through from the reverse side. The script is a cursive style from the 18th or 19th century. The text is arranged in approximately 15 horizontal lines, with some lines containing multiple paragraphs or sections separated by small gaps or symbols. The ink is dark and the paper shows signs of age and wear.